



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-cinq avril 2019 à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
 - N°2 Approbation du compte rendu du 28 Mars 2019
 - N°3 Lecture des décisions
 - N°4 Avis sur la souscription d'une ligne de trésorerie du CCAS
 - N°5 Marché de maintenance des installations de chauffage –
Résultat de la consultation des entreprises et autorisation de signer les marchés
 - N°6 Travaux de mise en sécurité des abords du collège rue Millet – demande de subvention
au titre de la DETR
 - N°7 Tableau des emplois
 - N°8 Modalités de réalisation du recensement de la population – délibération complémentaire
 - N°9 Réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement des eaux
usées et pluviales – avenant n°2 au marché
 - N°10 Report du transfert de la compétence assainissement
 - N°11 Approbation des statuts du syndicat mixte atoumod
 - N°12 Subventions complémentaires
 - N°13 Dons d'œuvres de Jean-François Quesnel
 - N°14 Désignation au conseil d'administration du CCAS
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Nadège DELAFOSSE, Jean-Manuel COUSIN, Xia LEPERCHOIS, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Alain SALMON, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, David ROUXEL, Didier FEUILLET, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Madame Sylvie PASERO a donné procuration à Monsieur Jean-Manuel COUSIN.
Madame Sophie LAINÉ a donné procuration à Madame Catherine LEBLANC.
Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Madame Christine ROBIN.
Madame Maud LE MIERE a donné procuration à Monsieur Le Maire.
Monsieur Denis BOURGET a donné procuration à Monsieur Alain SALMON.
Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN.

Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Madame Josette LEDUC.

ABSENTS EXCUSES : Maurice-Pierre ROBIN, Catherine MARTINEL, Pascal LANGLOIS, Caroline GALLET-MOREEL,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2019

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 28 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N°4 - AVIS SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DU CCAS

Le CCAS peut souscrire des emprunts sur avis conforme de l'assemblée de la commune de rattachement.

En l'occurrence, le CCAS sollicite l'avis du conseil municipal sur la souscription à une ligne de trésorerie afin de faire face à des besoins conjoncturels en particulier lorsqu'il est en attente de versements de subventions du département, de la CAF ou d'autres subventions. Le besoin en ouverture de crédit est estimé à 200 000 euros. Pour rappel, le CCAS a également souscrit une ligne de trésorerie de 200 000 euros en 2018, pour un an, mais qui est arrivée à son terme début 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 200 000 euros pour le CCAS de Coutances.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur COUSIN précise que le recours à une ligne de trésorerie est une démarche classique liée notamment aux versements tarifs de certains organismes financeurs. Cela ne

fait bien sûr pas obstacle à une politique constante de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 200 000 euros pour le CCAS de Coutances.

Ainsi fait et délibéré.

N°5 – MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La ville de Coutances a décidé, afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations de chauffage, d'en améliorer leur maintenance et leur conduite.

Ce choix doit permettre d'aboutir à une meilleure préservation du patrimoine concerné, une réduction des consommations énergétiques et une amélioration du confort pour les occupants.

A cet effet, une consultation d'entreprises divisée en 2 lots et préalable à la passation des marchés correspondants a été lancée le 5 mars dernier selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché relatif au lot n° 1, d'une durée de 8 ans, concerne les grosses installations au nombre de 10 (exemple : les Unelles, le théâtre, l'hôtel de ville) et porte sur :

- la fourniture d'énergie (avec payeur divergent) ;
- la maintenance et la conduite des installations ;
- la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

Le marché relatif au lot n° 2, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, concerne les petites installations au nombre de 9 (exemple : centre technique municipal, logement) et porte sur la maintenance et la conduite des installations.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2019 à 12h00. 5 offres ont été reçues pour le lot n° 1 et 4 pour le lot n° 2.

L'analyse des offres réalisée par la société SAGE SERVICES ENERGIE, assistant du maître d'ouvrage, a été présentée à la commission d'appel d'offres le 25 avril 2019.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1	ENGIE	1 761 234,48 (pour 8 ans)

2	CRAM	10 750,20 (pour 4 ans)
---	------	------------------------

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur ROUXEL déplore que cette consultation ait été réservée à des entreprises d'envergure nationale.

- Monsieur le Maire ne peut pas corroborer ces propos. Il n'y a bien sûr pas eu de sélection des candidats. Les entreprises du secteur pouvaient se positionner. Il se réjouit d'ailleurs qu'une partie des prestations du lot 1 ait été déléguée par la société ENGIE à une entreprise locale.

- Après en avoir délibéré à la majorité, Madame FOURNIER s'abstenant et Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE monsieur le maire à signer les marchés correspondants.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES ABORDS DU COLLEGE RUE MILLET - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

La ville envisage des travaux de voirie afin de sécuriser les abords du collège rue Jean Francois MILLET.

Le cout total de l'opération est estimé à 62 572,84 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 20 % soit 12 514 €.

Il est proposé au conseil municipal, pour le projet ci-dessus :

- d'approuver le plan de financement
- de solliciter un financement au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur le Maire précise que deux arrêts-minute seront aménagés de chaque côté de l'avenue Jean-François Millet. Par ailleurs un plateau surélevé sera installé pour limiter la vitesse des véhicules.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet.

SOLLICITE un financement au titre de la DETR 2019.

Ainsi fait et délibéré.

N°7 -Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Le directeur général a annoncé son départ de la ville de Coutances. Sur les emplois de direction, il est possible de créer des emplois fonctionnels. En cas de recrutement d'un fonctionnaire titulaire en remplacement du directeur actuel, il pourrait solliciter son détachement sur emploi fonctionnel sous réserve que le poste existe au tableau des emplois. Aussi, en prévision du futur recrutement et afin de permettre cet éventuel détachement sur emploi fonctionnel d'un fonctionnaire, il est sollicité la création d'un emploi dans les conditions suivantes :

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO H/ CENTIEMES	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DIRECTION GENERALE	VILLE141	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE - --EMPLOI FONCTIONNEL	A	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNE COMMUNE DE 2 000 A 10 000 HABITANTS --EMPLOI FONCTIONNEL	35h00min/35	35,00	A1	25/04/2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette modification du tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 - MODALITES DE REALISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION – DELIBERATION COMPEMENTAIRE

Lors de la réunion en date du 20 décembre 2018, le conseil a délibéré sur les conditions de rémunération des agents recenseurs, autorisé les remboursements des frais kilométriques et fixer les dates pour les recrutements de ces agents.

Dans le cadre de ces opérations de recensement, le rôle de coordonnateur a été assuré par un agent de ville de Coutances. Les travaux en lien avec le recensement sont à effectuer sur une période précise et ne peuvent être reportés. Aussi, pour réaliser cette mission dans les délais, l'agent a non seulement été déchargé d'une partie de ses fonctions mais a aussi été amené à effectuer de nombreuses heures supplémentaires (environ 130 heures) et cela au-delà de la limite autorisée par la réglementation. Les travaux supplémentaires ne peuvent en effet normalement excéder 25 heures au cours d'un même mois. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel du comité technique. Lors de la réunion du comité technique du 23 avril 2019, les représentants du personnel ont été informés de la situation exceptionnelle du coordonnateur pendant le recensement. Il est désormais demandé au conseil d'approuver le caractère exceptionnel des heures effectuées par le coordonnateur et d'autoriser le maire à payer l'intégralité des heures supplémentaires effectuées dans ce cadre, si besoin de manière échelonnée pour des raisons techniques liées au fonctionnement du logiciel de paie. L'agent a fourni un état détaillé des heures supplémentaires effectuées, validé par le directeur général des services. Ce document sera fourni à la trésorerie.

Par ailleurs, un agent employé par Coutances mer et bocage a participé aux opérations liées au recensement. Cet agent n'a pas été véritablement agent recenseur (tourné dans les logements) mais a effectué la saisie des données récoltées et cela en dehors de ses heures de travail pour la communauté. La saisie effectuée dans ce cadre peut être considérée comme une vacation. La jurisprudence considère en effet que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour définir un engagement comme une vacation :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de cette vacation de saisie des données de la manière suivante :

* 17€ bruts par heure de saisie effectuée, qu'importe les jours et heures où la saisie a été effectuée

* établissement d'acte individuel et d'une déclaration URSSAF

* affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion.

* Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...), à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver le caractère exceptionnel des heures effectuées par le coordonnateur (fonctionnaire titulaire de la ville) et d'autoriser le maire à payer l'intégralité des heures supplémentaires effectuées dans ce cadre, si besoin de manière échelonnée, à partir d'un état d'heures validé par la direction générale,
- de recruter comme vacataire l'agent communautaire ayant effectué la saisie des données et de fixer les conditions suivantes pour cette vacation :

* 17€ bruts par heure de saisie

* acte individuel et déclaration URSSAF

* affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion.

* Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...), à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire précise que les fonctions de coordination et d'encadrement des agents recenseurs supposaient une certaine expérience du sujet. Elles ont été confiés à un agent ayant déjà travaillé sur les recensements antérieurs. En ce sens, il était difficile de répartir les heures de travail effectuées sur plusieurs agents. Le résultat du dispositif mis en place est très satisfaisant.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

- APPROUVE le caractère exceptionnel des heures effectuées par le coordonnateur (fonctionnaire titulaire de la ville) et d'autoriser le maire à payer l'intégralité des heures supplémentaires effectuées dans ce cadre, si besoin de manière échelonnée, à partir d'un état d'heures validé par la direction générale,
- DECIDE de recruter comme vacataire l'agent communautaire ayant effectué la saisie des données et de fixer les conditions suivantes pour cette vacation :
 - * 17€ bruts par heure de saisie
 - * acte individuel et déclaration URSSAF
 - * affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion.
- * Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...), à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES – AVENANT N°2 AU MARCHÉ

Par délibération datée du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation d'un diagnostic et à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées avec le cabinet EGIS.

Par une nouvelle délibération datée du 21 décembre 2017, le conseil a autorisé la signature d'un premier avenant à hauteur de 41 900 € HT, afin d'intégrer la reconnaissance détaillée des réseaux, point qui faisait l'objet d'un désaccord entre la Ville et le prestataire.

L'étude est aujourd'hui en voie de finalisation, l'objectif étant de la clôturer début juillet 2019, l'ensemble des prestations restantes devant être terminées pour juin.

L'avenant présenté ce soir est un avenant purement technique, qui ne remet pas en cause l'économie du marché.

Il correspond simplement à une remise à jour des prestations supplémentaires demandées, ainsi qu'à une suppression des prestations finalement non réalisées.

L'ensemble de ces éléments ont bien entendu été validés par les services de l'Etat (DDTM et ARS), ainsi que l'Agence de l'Eau, en réunion le 31 janvier 2019.

Les tableaux ci-après résument l'ensemble de ces modifications :

Prestations non réalisées :

N° prix		CCTP	Réalisé	Moins value	Coût financier
18	Pose, dépose et entretien d'un pluviomètre	2	1	1 x -450 €	-450 €HT
22	Pose, dépose et entretien d'une détection de surverses	10	8	2 x 550 €	-1 100 €HT
30	Réalisation de tests à la fumée	15	0	15 x 750 €	-11 250 €HT
32	Réunion publique	1	0	1 x 750 e	-750 €HT
34	Projet mise en conformité des branchements	250	100	150 x 30 €	-4 500 €HT
47	Mesure de pollution temps sec 24 h (prélèvements + analyses)	5	4	1 x 600 €	-600 €HT
48	Pose, dépose et entretien de point de mesure gravitaire de débit sur réseau	10	6	4 x 700 €	-2 800 €HT
50	Pose, dépose et entretien d'un point de mesure de débits sur un poste de refoulement	5	0	5 x 700 €	-3 500 €HT
52	Pose, dépose et entretien d'un pluviomètre	2	1	1 x -450 €	-450 €HT
54	Pose, dépose et entretien d'un piézomètre	2	1	1 x 150 €	-150 €HT
56	Pose, dépose et entretien d'une détection de surverses	10	0	10 x 450 €	-4 500 €HT
59	Inspection nocturne des collecteurs (y compris interprétation et partie rédactionnelle)	3	0	3 x 1350 €	-4 050 €HT
TOTAL					-34 100 €HT

Prestations complémentaires :

	Initial	Réalisé	Plus value	Coût financier
Modélisation réseau EU	-	-	9 450 €	+ 9 450 €HT
Zonage pluvial	-	-	9 400 €	+ 9 400 €HT
Reconnaissance complémentaire (avenant N°1)	2 000 regards (coût = 29 700 €, soit 14.85 € / regard)	2 300 regards	300 x 14.85 €	+4 455 €HT
Reprise rapport phase 3 et 5	-	forfait	1 500 €	+1 500 €HT
ITV complémentaire	10 km	9* + 2.5 = 11.5	1.5 x 3 300 €	+4 950 €HT
Audit Hôpital	-	2 j x 2 technicien terrain + 1 j compte rendu	5 x 500 €	+ 2 500 €HT
Essais Fumigènes	-	2.46 km	2.46 x 750	+1 845 €HT
TOTAL				+ 34 100 €HT

L'ensemble des modifications, comme indiqué ci-avant, n'entraîne pas de modification du montant du marché.

Par conséquent, il n'a pas été nécessaire que la commission d'appel d'offres émette un avis sur sa passation.

La seule modification concerne la durée du marché, qui est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Enfin, la répartition des honoraires (en € HT) des différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre est détaillée ci-après :

EGIS	TEKMAD	DUSEO	AS2i	Bellanger	STGS
145755,81	67523,4	24750	35000	11250	29950,79

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - Report du transfert de la compétence assainissement

La loi Notre prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 assouplit cette disposition et permet un report de la date de transfert, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, sous réserve qu'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population demandent ce report.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement sur l'assainissement voté en conseil municipal le 28 mars 2019,

Considérant l'importance de la réalisation de ces travaux pour la reconquête de la qualité des eaux et le développement de la ville de Coutances,

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances mer et bocage à la date du 1^{er} janvier 2020 prévue par la loi Notre ;
- d'envisager le report de la compétence assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances mer et bocage à la date du 1^{er} janvier 2020 prévue par la loi Notre ;
- DECIDE d'envisager le report de la compétence assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré.

N°11 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ATOUMOD

Le syndicat mixte Atoumod est l'établissement public gestionnaire de la billetterie du Cosibus. L'intégration de la ville de Coutances comme membre de ce syndicat a été entériné par le comité syndical le 26 mars 2019.

Les statuts du syndicat mixte ont ainsi été modifiés et il est proposé au conseil municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,
- Après que les remarques suivantes ont été formulées :
- Monsieur LESAUVAGE considère qu'un arrêt au Pôle de santé serait nécessaire.
- Madame FOURNIER évoque l'éventualité d'une seconde ligne.
- Monsieur le Maire précise qu'une réflexion devra sans doute être engagée pour optimiser le dispositif. La question des trajets et arrêts sera analysée. A ce jour, l'intégration d'un nouvel arrêt au Pôle de santé est complexe, notamment pour des raisons de cadencement.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré.

N°11 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ATOUMOD

Le syndicat mixte Atoumod est l'établissement public gestionnaire de la billettique du Cosibus. L'intégration de la ville de Coutances comme membre de ce syndicat a été entériné par le comité syndical le 26 mars 2019.

Les statuts du syndicat mixte ont ainsi été modifiés et il est proposé au conseil municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,
- Après que les remarques suivantes ont été formulées :
- Monsieur LESAUVAGE considère qu'un arrêt au Pôle de santé serait nécessaire.
- Madame FOURNIER évoque l'éventualité d'une seconde ligne.
- Monsieur le Maire précise qu'une réflexion devra sans doute être engagée pour optimiser le dispositif. La question des trajets et arrêts sera analysée. A ce jour, l'intégration d'un nouvel arrêt au Pôle de santé est complexe, notamment pour des raisons de cadencement.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les demandes de subventions suivantes :

30 ans du squash coutançais le samedi 6 juillet 2019 : 300€

Coupe de France de tir à l'arc à Coutances du 23 au 25 août 2019 : 1000€

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subventions ci-avant exposées.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 - DONS D'ŒUVRES DE JEAN-FRANCOIS QUESNEL

Madame BILLAUD, détentrice de deux œuvres de Jean-François Quesnel, propose d'en faire don au musée Quesnel Morinière.

L'artiste avait bénéficié, par délibération du 4 octobre 1825, d'une aide de la municipalité de 3 300 francs pour les années 1826, 1827, 1828 pour perfectionner son art à Paris.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces dons.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter ces dons

Ainsi fait et délibéré.

N°14 - DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite à la démission de Mme FOURNIER, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame LEDUC comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Madame LEDUC comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

- * Présentation par Madame DELAFOSSE de l'application mobile « Mon Coutances ».
 - * Monsieur ROUXEL revient sur l'intérêt, à son sens, d'envisager une jonction entre la voie verte au départ de Saint Pierre de Coutances et le boulevard de la Marne, et ce, notamment, dans la perspective des travaux à intervenir sur la voie.
 - * Monsieur BOURDIN précise que le coût de cet aménagement est évalué à 250 000 €. La réflexion sera menée en son temps.
-